



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 48371

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des éleveurs laitiers. Considérant également les règles en vigueur pour la gestion des quotas laitiers, il souhaiterait connaître son sentiment sur la proposition qui viserait à permettre à un éleveur ayant dépassé son quota de pouvoir réajuster sa production au cours de la campagne suivante sans être immédiatement pénalisé. Ce lissage sur deux ans permettrait d'introduire davantage de flexibilité. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur ces questions.

Texte de la réponse

Le dispositif de gestion des quotas laitiers en France procède des dispositions des règlements communautaires (CE) 1788/2003 du conseil et 595/2004 de la commission. Ces règlements prévoient que le prélèvement doit être calculé en fonction de la situation annuelle de la production nationale et individuelle de chaque producteur. Un lissage sur deux ans ne semble donc pas possible du fait de ces règles communautaires, alors que cette réglementation a été renforcée afin d'assurer son application plus efficace dans certains pays qui rencontraient des difficultés à la mettre en vigueur. Par ailleurs, le Gouvernement, à l'instar des producteurs laitiers, estime que les marchés laitiers sont actuellement proches de la saturation, du fait d'une collecte excessive. Le Gouvernement est donc en faveur d'une maîtrise de la production, au niveau national comme européen. Un lissage sur deux ans irait à l'encontre de cet objectif et n'apparaît pas, à ce titre, opportun.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48371

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7853

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2948